

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 mai 2012 à 15 h à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière

---

#### **CE-2012-503-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-504-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-505-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 AVRIL 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 avril 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2012-506-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 20 mars 2012 ;
  - de la Commission de de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 29 mars et du 17 avril 2012.
- 

#### **CE-2012-507-DEC CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / URBANOVA / MESURES DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 492-10-2010 demandant à la MRC Les Moulins d'imposer, par résolution ou par règlement, le contrôle intérimaire pour l'ensemble des secteurs de biodiversité, incluant les boisés d'intérêt, contenus au « Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne » et les principaux axes routiers.

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a, par son règlement numéro 121, imposé des mesures de contrôle intérimaire en ce sens ;

ATTENDU QUE suite au dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), il a été demandé par les représentants du MDDEP d'apporter certains ajustements au corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE ces ajustements ont été apportés au corridor et aux principaux axes routiers, tel que présenté au plan préparé par la firme DESSAU, daté du 12 avril 2012 et déposé au MDDEP le 20 avril 2012 ;

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la MRC Les Moulins de modifier le règlement numéro 121 afin qu'il intègre les modifications apportées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, qu'une demande soit adressée à la MRC Les Moulins pour modifier, dans les meilleurs délais, le règlement de contrôle intérimaire numéro 121 pour ajuster le corridor de biodiversité, incluant les boisés d'intérêt, et les principaux axes routiers, selon les demandes du MDDEP et tel que présenté au plan produit par la firme DESSAU en mai 2012.

---

**CE-2012-508-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT « ALTAVISTA, PHASE 1-A ET 1-B » / URBANOVA**

ATTENDU QUE le promoteur d'Altavista et la Ville de Terrebonne, via le Comité de coordination au développement municipal (CCDM), élaborent un projet de développement pour les phases 1A et 1B dans Urbanova;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs rencontres entre le promoteur, ses consultants et des membres du CCDM ;

ATTENDU QUE le projet nécessite une modification de zonage concernant les usages des phases 1A et 1B;

ATTENDU QUE les membres du CCDM jugent suffisantes les informations reçues jusqu'à ce jour pour l'ensemble du projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de coordination au développement municipal (CCDM), que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est autorisée à préparer une modification du règlement de zonage pour les phases 1A et 1B.

---

**CE-2012-509-DEC      DÉLÉGUÉ / TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif délègue M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, pour représenter la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord au Comité du réseau artériel métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Charles Dubuc, coordonnateur à la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord, et à M. Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

**CE-2012-510-REC      ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE**

1

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-réceptionniste-téléphoniste avait été créé à la suite du regroupement municipal de 2001 dans le but de soutenir le travail des réceptionnistes-téléphonistes pendant l'harmonisation des services municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la nature de ce poste suite au développement qu'a connu la Ville de Terrebonne depuis 2001 ainsi que des besoins qui ont évolué au sein du service des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme du service des communications dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil l'abolition du poste de secrétaire-réceptionniste-téléphoniste et de créer le poste de secrétaire au service des communications.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

---

**CE-2012-511-REC      CRÉATION D'UN POSTE / ARCHIVISTE / DIRECTION  
DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE le service de la gestion documentaire et des archives de la Direction du greffe et affaires juridiques doit conjuguer avec un volume de travail important et en croissance depuis l'élaboration et l'implantation de la gestion documentaire et la mise en place de procédures de travail à cet effet dans les directions de la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste d'archiviste au service de la gestion documentaire et des archives de la Direction du greffe et affaires juridiques ce qui permettra de stabiliser le travail opérationnel des archivistes en place et de réaliser des projets essentiels au service tels que la gestion des documents numériques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste d'archiviste au service de la gestion documentaire et des archives de la Direction du greffe et affaires juridiques.

Que l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

---

**CE-2012-512-DEC      EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE  
RELATIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS  
/ DIRECTION GÉNÉRALE / REMPLACEMENT D'UN  
CONGÉ DE MATERNITÉ**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Karinne Trudel, conseillère relationniste au service des communications de la Direction générale, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint,

d'embaucher Mme Priscilla Poirier à titre de conseillère relationniste au service des communications à la Direction générale, et ce, à compter du 4 juin 2012 au 30 août 2013.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Priscilla Poirier.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2012-513-DEC      PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le rapport présenté par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, relativement au volume de dossiers en cours afin de pouvoir répondre aux besoins en matière d'invalidité, de prévention, de santé sécurité au travail et de relations professionnelles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de Mme Sophie Bélanger ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 31 août, les services de Mme Sophie Bélanger au poste d'agente de personnel, gestion de l'invalidité et relations professionnelles.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Sophie Bélanger.

---

**CE-2012-514-DEC      PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /  
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le capitaine aux opérations est en congé de maladie pour une période indéterminée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les services de M. Éric Vaillancourt ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 3 août 2012, les services de M. Éric Vaillancourt au poste de capitaine aux opérations à la Direction de l'incendie.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Éric Vaillancourt.

---

**CE-2012-515-REC      RÈGLEMENT DU GRIEF G2006-016 / FRATERNITÉ  
DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2006-016 relativement à l'application de l'article 16.05 a) de la convention collective impliquant trente-deux (32) policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2006-016. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2012-516-REC      RÈGLEMENT DES GRIEFS 2009-36 ET 2008-118 /  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, et une employée concernant le règlement des griefs numéros 2009-36 et 2008-118 relativement à la terminaison d'emploi d'une préposée aux télécommunications à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros 2009-36 et 2008-118. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2012-517-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE EN  
MAILLES DE CHAÎNE / DOMAINE DES MILLE-ÎLES  
ET UNE PORTION LE LONG DU CHEMIN SAINT-  
CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a une politique concernant les clôtures et qu'elle doit clôturer certains terrains limitrophes à des terrains privés ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Catherine Dutil, chef du service de l'aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 24 avril 2012, au montant de 149 844,62\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de clôture en mailles de chaîne dans le domaine des Mille-Îles et une portion le long du chemin Saint-Charles.

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéros 354 et 400.

---

**CE-2012-518-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / DÉMOLITION DES BÂTIMENTS / 2186  
ET 2191, AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a fait l'acquisition de quatre (4) bâtiments résidentiels sur l'avenue du Lac au sud de la rue Napoléon ;

ATTENDU QUE ces bâtiments sont abandonnés, vandalisés et malgré leurs barricades, causent encore des soucis pour la quiétude du voisinage ;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur ont manifesté le désir de voir les bâtiments du 2186 et du 2191, avenue du Lac démolis ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Marc Lupien, coordonnateur technique au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 19 avril 2012, au montant de 40 499,94\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la démolition des bâtiments du 2186 et 2191, avenue du Lac.

Que le contrat soit octroyé conditionnellement à l'acceptation du permis de démolition.

---

**CE-2012-519-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE DE REMPLISSAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pierre de remplissage (SOU-2012-19) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 mars 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 avril, à savoir :

	<b>Bordereau A</b>	<b>Bordereau B</b>	<b>Bordereau C</b>	<b>Grand total</b>
Demix Agrégats Div. de Holcim (Canada) inc.	19 258,31\$ t.t.c.	133 710,17\$ t.t.c.	49 655,13\$ t.t.c.	202 623,61\$ t.t.c.
Louisbourg SBC	19 619,33\$ t.t.c.	130 418,44\$ t.t.c.	54 394,67\$ t.t.c.	204 432,44\$ t.t.c.
Asphalte Desjardins	16 942,72\$ t.t.c.	131 119,79\$ t.t.c.	78 642,90\$ t.t.c.	226 705,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Demix Agrégats, division de Holcim (Canada) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 15 décembre 2011, au montant de 202 623,62\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **DEMIX AGRÉGATS, DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.**, datée du 10 avril 2012, pour la fourniture de pierre de remplissage, pour un montant de 176 232,76\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0108 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0123, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 43 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-413-00-526 (entretien, réparation pavage trottoirs) au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-621 (pierre), soit accepté.

---

**CE-2012-520-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN / PARCS MASSON ET ARISTIDE-LAURIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour les parcs Masson et Aristide-Laurier (SOU-2012-28);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 mars 2012 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 avril 2012, à savoir :

Modules Jeutem inc.	80 444,56\$ t.t.c.
Industries A. MERGL inc.	86 305,99\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	97 719,55\$ t.t.c.
Entreprises Daniel Robert inc.	115 551,02\$ t.t.c.
Les Entreprises Pro-Vac	119 470,52\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	123 948,80\$ t.t.c.
Terrassement Limoges et Fils	126 146,24\$ t.t.c.
Entreprises Bucaro inc.	126 936,99\$ t.t.c.
Les Constructions Argozy inc.	133 807,90\$ t.t.c.
E2Rinc.	136 532,81\$ t.t.c.
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Itée	143 833,73\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Modules Jeutem inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Alain De Guise, chef du service parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 17 janvier 2012, au montant de 94 929,11\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MODULES JEUTEM INC.**, datée du 10 avril 2012, pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour les parcs Masson et Aristide-Laurier, le tout pour un montant de 69 967\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0112 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

## **CE-2012-521-REC      SOUMISSION / RÉFECTION D'ASPHALTE DIVERSE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection d'asphalte diverse (SOU-2012-37) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 avril 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 avril 2012, à savoir :

Les Entrepreneurs Bucaro inc.	226 213,31\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Pavages Chartrand inc.	230 754,83\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	238 975,54\$ t.t.c.
Asphalte J. Dumont inc.	258 118,88\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	275 767,54\$ t.t.c.
Groupe Triforce inc.	288 311,31\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 15 février 2012, au montant de 247 771,13\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.**, datée du 24 avril 2012, pour la réfection d'asphalte diverse, pour un montant de 196 750\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0126 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-522-DEC      SOUMISSION / RÉFECTION DE TÊTES DE PONCEAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la réfection de têtes de ponceaux (SOU-2012-44);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 avril 2012 à 11 h 06, à savoir :

Excavation L. Lapointe inc.	38 516,62\$ t.t.c.
9159-4465 Québec inc. (Transport Excavation Lachenaie)	41 146,67\$ t.t.c.
Asphaltes J. Dumont inc.	43 949,19\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation L. Lapointe inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 1er mai 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION L. LAPOINTE INC.**, datée du 17 avril 2012, pour la réfection de têtes de ponceaux, le tout pour un montant de 33 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0124 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-523-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DANS DIVERSES RUES / TECQ II**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-205-DEC mandatant la firme CIMA+ pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc dans diverses rues ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a complété les plans et devis ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 3 494 055,76\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc sur diverses rues TE CQ II.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 518.

---



**CE-2012-524-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉFECTION DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIR SUR LE BOULEVARD DES SEIGNEURS, RUES SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, SAINT-MICHEL, SAINT-PAUL, SAINT-PIERRE, D'ANGORA, BOULEVARD DE HAUTEVILLE, MONTÉE MAJOR ET CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ**

ATTENDU QUE des travaux de réfection de pavage, bordures et trottoir sur le boulevard des Seigneurs et les rues Saint-François-Xavier, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Pierre, d'Angora, le boulevard de Hauteville, la montée Major et le chemin du Trait-Carré sont prévus en septembre 2012 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater des ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus dans la programmation de la taxe d'accise – TECQ II qui doit être complétée en décembre 2013 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 328-06-2011 approuvant le plan stratégique des infrastructures 2011-2013 ainsi que son financement ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 705 946,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total des travaux pour le projet est de 8 155 651,02\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier dans un journal local et par l'intermédiaire du site électronique d'appel d'offres du gouvernement (SE@O) un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil, conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de pavage, bordures et trottoir sur le boulevard des Seigneurs et les rues Saint-François-Xavier, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Pierre, d'Angora, le boulevard de Hauteville, la montée Major et le chemin du Trait-Carré.

Que les Directions du génie et projets spéciaux, du greffe et affaires juridiques et administration et finances soient autorisées à préparer un règlement d'emprunt financé à 100% à l'ensemble.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 542.

---

**CE-2012-525-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC / RUES FLORENT, CHEMIN SAINT-CHARLES, RUE DES FLEURS, DE LA CHESNAYE, PIERRE-LAPORTE, GEORGE-VI / SERVITUDE ENTRE LES 4<sup>e</sup> ET 5<sup>e</sup> AVENUES ET LE BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Florent, le chemin Saint-Charles, les rues des Fleurs, de la Chesnaye, Pierre-Laporte, George-VI et une servitude entre les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Avenues et le boulevard des Seigneurs sont prévus en septembre 2012 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater des ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus dans la programmation de la taxe d'accise – TECQ II qui doit être complétée en décembre 2013 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 328-06-2011 approuvant le plan stratégique des infrastructures 2011-2013 ainsi que son financement ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 259 843,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total des travaux pour le projet est de 3 036 943,90\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier dans un journal local et par l'intermédiaire du site électronique d'appel d'offres du gouvernement (SE@O) un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil, conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Florent, le chemin Saint-Charles, les rues des Fleurs, de la Chesnaye, Pierre-Laporte, George-VI et une servitude entre les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Avenues et le boulevard des Seigneurs.

Que les Directions du génie et projets spéciaux, du greffe et affaires juridiques et administration et finances soient autorisées à préparer un règlement d'emprunt financé à 100% à l'ensemble.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 543.

---

**CE-2012-526-DEC      SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PROLONGEMENT DE LA PISTE TRANSTERREBONNE JUSQU'AU TERRAIN DU GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE (GPAT) SITUÉ SUR LA CÔTE BOISÉE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels en génie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de prolongement de la piste TransTerrebonne jusqu'au terrain du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) situé sur la côte Boisée (SA12-7008);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 avril 2012, à savoir:

Plania	56 912,63\$ t.t.c.
Planex	59 873,23\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 26,26 à la firme Plania, et un pointage de 25,16 à la firme Planex, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Plania ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **PLANIA** pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de prolongement de la piste TransTerrebonne jusqu'au terrain du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) situé sur la côte Boisée, pour un montant de 49 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0128 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la firme Plania soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, dont le certificat d'autorisation prévu à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

---

**CE-2012-527-DEC      ACQUISITION DU LOT PROJETÉ 5 013 236 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC / MÉTAUX RUSSELS INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder au développement du lot 3 148 913 (nouveau lot) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU la résolution numéro CE-2011-649-DEC du Comité exécutif autorisant le dépôt d'une offre d'achat à la compagnie Métaux Russels inc. pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie équivalente à 4 409,1 m<sup>2</sup> ou 47 460,71 pi<sup>2</sup> connue et désignée comme étant une partie du lot 3 136 187 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'ouverture d'une nouvelle rue est nécessaire pour développer le lot projeté 5 013 234 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE six (6) lettres d'intérêt pour la construction de nouveaux bâtiments (nouvelles industries) ont été soumises par les entrepreneurs représentant l'ensemble du terrain à développer;

ATTENDU QUE ces derniers désirent débiter leur projet de construction à l'automne 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter l'offre d'achat avec addenda de la compagnie Métaux Russels inc.;

ATTENDU QUE le vendeur, la compagnie Métaux Russels inc., demeurera propriétaire du lot projeté 5 013 235 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la nouvelle superficie selon le plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Noury est de 4 429,6 m<sup>2</sup> ou 47 681,4 pi<sup>2</sup>;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter la promesse de vente en faveur de la Ville de Terrebonne, incluant les demandes du vendeur Métaux Russels inc. décrites à l'addenda daté du 14 mars 2012, et ce, conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin d'acquérir le lot projeté 5 013 236 du cadastre du Québec.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété ou tout autre document nécessaire, du lot numéro 5 013 236 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 429,6 m<sup>2</sup> pour un montant de 59 578,12\$ (taxes en sus).

Que l'ouverture d'une nouvelle rue (lots projetés 5 013 236 et 5 012 044, cadastre du Québec) soit autorisée pour desservir le lot projeté 5 013 234 du même cadastre.

Que l'article G de l'addenda se lise comme suit :

*« (Le vendeur) demeure propriétaire des terrains adjacents à cette rue tel qu'identifié comme le lot projeté 5 013 235. Tout lotissement de ce dernier lot créant de nouveaux lots identifiés et étant la propriété d'une incorporation autre que Métaux Russels inc. sera imputable au coût relié en infrastructures. »*

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à établir un estimé des coûts de desserte en infrastructures.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée à procéder à l'établissement d'un bassin de taxation et d'un projet de règlement d'emprunt.

---

**CE-2012-528-DEC      VENTE / TERRAIN RÉSIDENTIEL / LOT P-4 412 119  
DU CADASTRE DU QUÉBEC / ARRIÈRE-LOT DU  
3530, RUE DIANE / M. NORMAND ST-PIERRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne d'une partie du lot 4 412 119 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 394 m<sup>2</sup> (15 005 pi<sup>2</sup>), au prix de 22\$/m<sup>2</sup> (plus TPS et TVQ), à M. Normand St-Pierre, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Normand St-Pierre, datée du 24 novembre 2011, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale de la part de la Ville.

Que Me Michel Turgeon, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

---

**CE-2012-529-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLAN  
DE REQUALIFICATION DURABLE DU PARC  
INDUSTRIEL LÉVEILLÉ**

ATTENDU QUE l'objectif premier de ce projet est de valider le positionnement ainsi que le potentiel de développement résidentiel du secteur du parc industriel Léveillé plus particulièrement, d'identifier la densification résidentielle maximale possible de ce secteur en fonction d'une circulation fluide et d'y adapter les utilités publiques de façon à accommoder cette nouvelle densité de population ;

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat visé par le présent appel d'offres, le prestataire des services devra agir dans l'intérêt du Maître de l'ouvrage et sera responsable des éléments suivants :

- L'élaboration d'une étude de circulation (fluidité du débit) du secteur analysé qui tiendra compte de la densification maximale d'un marché résidentiel et qui permettra de guider la capacité du site à recevoir un développement harmonieux ;
- La réalisation d'un rapport technique permettant l'identification des nouveaux besoins en termes d'infrastructure et utilités publiques, soit au niveau de l'aqueduc, des services de drainage sanitaire et pluvial, le tout

pour le scénario de densification maximale réalisée en corrélation et dictée par l'étude de circulation ;

- L'analyse de faisabilité de la construction d'un mur antibruit et de l'aménagement d'une zone tampon entre la voie ferrée existante et le nouveau secteur résidentiel proposée afin d'assurer un environnement sonore adéquat ;
- L'analyse des sols des terrains municipaux afin d'évaluer la présence de contaminant. Cette analyse devra être réalisée par un laboratoire qui détient un certificat d'enregistrement à la norme ISO-9001:2000 ;
- L'inventaire sommaire des milieux humides et hydriques pour le secteur visé par le présent appel d'offres ;
- La réalisation d'une analyse de rentabilité financière du projet d'investissement en tenant compte des paramètres suivants, mais sans s'y limiter.

ATTENDU le cahier des charges spécifiques de la firme Cohésion Totale;

ATTENDU QUE le coût estimé pour procéder aux études est d'environ 170 000 \$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise le service développement économique à procéder à un appel d'offres public pour la confection de cette étude.

---

**CE-2012-530-DEC      MARCHE DE SENSIBILISATION POUR LA  
PRÉVENTION DES TOXICOMANIES / UNIATOX / 4  
MAI 2012**

ATTENDU la demande de l'organisme Uniatox pour tenir une marche de sensibilisation pour la prévention des toxicomanies sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le vendredi 4 mai 2012, de 13h30 à 15h, selon le trajet suivant : départ du Centre l'Avenir (508, montée Masson), chemin Saint-Louis et le boulevard des Braves jusqu'à l'Île-des-Moulins et retour en sens inverse (en cas de pluie, la marche sera remise au 11 mai 2012) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Uniatox à tenir une marche de sensibilisation pour la prévention des toxicomanies sur le territoire de la Ville de Terrebonne le 4 mai prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de l'événement.
- 2) Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 3) Assistance policière**  
Que la Direction de la police fournisse les escortes policières nécessaires pour assurer la sécurité des marcheurs tout au long du trajet.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-531-DEC      TOURNOI PROVINCIAL DE BALLE LENTE / PARC  
VAILLANT / 19 ET 20 MAI 2012**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à M. Maxime Lamarche, pour la tenue d'un tournoi provincial de balle lente les 18, 19 et 20 juin 2012 au parc Vaillant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Maxime Lamarche à tenir un tournoi provincial de balle lente les 18, 19 et 20 juin 2012 au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-532-DEC      SOUPER GASTRONOMIQUE / SODECT /  
STATIONNEMENT / 22 MAI 2012**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir un souper gastronomique au Théâtre du Vieux-Terrebonne, le mardi 22 mai 2012 et afin d'accommoder les invités de prestige, l'organisme désire réserver vingt-quatre (24) espaces de stationnement entre 16h30 et minuit dans le stationnement de l'Hôtel de Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à réserver et à utiliser vingt-quatre (24) espaces de stationnement dans le stationnement de l'Hôtel de Ville le mardi 22 mai prochain, entre 16h30 et minuit.

La Ville de Terrebonne fournira les barrières de sécurité pour délimiter le site et l'organisme s'occupera de la gestion de celui-ci.

---

**CE-2012-533-DEC      TOUR DE CALÈCHE / CPE LA TOUPIE / 31 MAI 2012**

ATTENDU la demande faite par le Centre de la Petite Enfance La Toupie afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 31 mai 2012 de 9h à 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche le jeudi 31 mai 2012 de 9h à 12h selon le trajet suivant :

départ du CPE La Toupie, situé au 1910, rue de Plaisance, rues de Verviers, des Flandres, de Louvrières, de Calais, d'Aragon, des Flandres, Barcelone, de Moret, de Plaisance et boulevard des Seigneurs. Retour sur les rues de Mirande, d'Anvers, Larochelle, de Montbrisson et de Plaisance.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessous :

**Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister le CPE La Toupie et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2012-534-DEC      JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / CHEVALIERS DE COLOMB DE LACHENAIE / PARC LES BERGES ARISTIDE-LAURIER / 9 JUIN 201**

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Lachenaie pour tenir une Journée de pêche familiale (16<sup>e</sup> édition) au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 9 juin 2012, de 8h à 15h (aura lieu même en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir une Journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 9 juin 2012, de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

**5) Accès au site**

Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).

**6) Surveillance du site**

Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédent l'activité, il est autorisé que le groupe scout Les Pionniers de Terrebonne campe sur place.

**7) Sécurité**

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-535-DEC FÊTE NATIONALE / SODECT**

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2012 les 23 et 24 juin 2012 sur le stationnement du parc du Souvenir, sur la rue Saint-Pierre et à l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2012 les 23 et 24 juin 2012 (*22 juin, de 13h à 21h / montage et test de son dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne, diffusion à la scène principale, le 23 juin, jusqu'à 23h30 / finalisation du montage et des tests de son suivi de spectacle sur la grande scène principale dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne et le 24 juin, de 11h à 19h, activités familiales sur le site historique de l'Île-des-Moulins*), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

**1. Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre et dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2. Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3. Affichage**

La mise en place de banderoles et/ou d'affiches sur le site de ces activités est permise. Celles-ci, comme le pavoisement sur la rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves, doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4. Fermeture de rue et interdictions de stationner**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront fermées selon l'horaire ci-bas.



**DATE : 23 JUIN 2012**

**Heures :** de 17h jusqu'à la fin des activités le 24 juin (vers 3h)

**Précisions : Fermeture :**

- du boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Joseph ;
- de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André ;
- de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-Joseph ;
- selon l'achalandage dans le secteur, la rue Saint-Louis pourra être fermée par la Direction de la police à partir de 18h, le 23 juin.

**5. Fermeture et occupation des stationnements**

Les stationnements suivants seront fermés selon l'horaire ci-bas :

**Lieu :** Stationnement adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne (parc du Souvenir)

**Dates / heures :** Du 22 juin (6h du matin) au 24 juin (3h du matin)  
Le stationnement sera utilisé pour installer la scène principale des activités du 23 juin.

**Lieu :** Fermeture du stationnement de l'Hôtel de Ville

**Dates / heures :** Du 23 juin (16h) jusqu'à la fin des activités  
Le stationnement de l'Hôtel de Ville sera utilisé comme zone de débordement lors des activités du 23 juin. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter à 16h. Aucune opération de remorquage n'est prévue pour les véhicules qui resteront sur les lieux.

**6. Feux d'artifice - le 23 juin 2012**

Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'Île Saint-Jean. Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

**7. Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-536-DEC FÊTE NATIONALE / SECTEUR LA PLAINE / CHEVALIERS DE COLOMB DE LA PLAINE**

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine pour tenir les festivités de la Fête nationale 2012 le 24 juin 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine à tenir les festivités de la Fête nationale 2012 le 24 juin 2011 de 12h à 23h au parc Philippe-Villeneuve, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

**1. Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

**2. Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3. Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**4. Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**6. Feux d'artifice et feu de joie**

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville sous réserve des dispositions suivantes :

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Les installations de feux d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée du lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction de l'incendie. S'il y avait non-respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction de l'incendie pourrait arrêter l'activité;
- Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction de l'incendie est autorisée à mettre fin à l'activité;
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation;
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

**7. Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-537-DEC      TOURNOI DE HOCKEY BALLE / PARC  
ENGOULEVENT / 29 ET 30 JUIN ET 1<sup>er</sup> JUILLET 2012**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à M. Maxime Vanier, pour la tenue d'un tournoi de hockey balle les 29 et 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2012 au parc Engoulevent ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Maxime Vanier à tenir un tournoi de hockey balle les 29 et 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2012 au parc Engoulevent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-538-DEC      TOURNOI DE BALLE-MOLLE / PARC VAILLANT / 2  
SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location au Club social S.A.Q., pour la tenue d'un tournoi de balle-molle le 2 septembre 2012 au parc Vaillant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club social S.A.Q. à tenir un tournoi de balle-molle le 2 septembre 2012 au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-539-DEC      CROSS-COUNTRY / ÉCOLE SECONDAIRE ARMAND-CORBEIL / 13 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de l'école secondaire Armand-Corbeil pour tenir un cross-country pour ses élèves, le jeudi 13 septembre 2012, de 8h30 à 12h30 dans les rues avoisinantes de l'école (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu quand même) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école secondaire Armand-Corbeil à tenir un cross-country pour ses élèves, le jeudi 13 septembre 2012, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-540-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT DE MODULES DE JEU ET DE BALANÇOIRES / PARC DE LAROCHELLE**

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2012-59-DEC et CE-2012-400-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à modifier le processus d'acquisition de modules de jeux et de balançoires pour les différents parcs de la Ville et à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de modules de jeux et d'accessoires et autorisant également la modification du processus d'acquisition de modules de jeux et de balançoires pour les différents parcs de la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public à l'achat de jeux de parcs pour compléter le dossier du parc de Larochelle ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût pour ces acquisitions s'élève à 109 226,25\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de jeux pour le parc de Larochele.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 524.

---

**CE-2012-541-DEC      SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU  
940, MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour le réaménagement des locaux du 940, montée Masson (SOU-2012-48);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 17 avril 2012 à 11 h 04, à savoir :

	<b>Bordereau A</b>	<b>Bordereau B</b>
Denis Boileau Construction inc.		
Total A.	79 878,88\$ t.t.c.	116 009,78\$ t.t.c.
Total B	459,90\$ t.t.c.	459,90\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 20 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 2 mai 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **DENIS BOILEAU CONSTRUCTION INC.**, datée du 17 avril 2012, pour le réaménagement des locaux du 940, montée Masson selon le bordereau A, le tout pour un montant de 69 475\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0125 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-542-REC      AUTORISATION / DEMANDES DE SUBVENTION /  
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET  
DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a dévoilé une enveloppe additionnelle dans le Programme de soutien aux installations sportives phase 2 et que ce programme vise à permettre, à la faveur d'une aide financière, la construction ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE ce programme annuel, doté d'une nouvelle enveloppe de 50 millions, permet aux demandeurs d'obtenir le remboursement de 50% des coûts de construction ainsi que certains autres frais incidents ;

ATTENDU QUE la période d'inscription finale au programme est le 18 mai 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil qu'une demande de subvention soit faite pour les parcs Philippe-Villeneuve, André-Guérard, Dumais et Arc-en-Ciel au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport confirmant que la Ville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet une fois sa réalisation complétée.

Que le directeur ou l'adjoint au directeur du loisir et vie communautaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite demande de subvention.

---

**CE-2012-543-DEC      CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS « CESA » / ANNÉE 2012**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications « CESA » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, le tout pour un montant n'excédant pas 48 720\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2012. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0018 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'applications à intervenir avec la firme PG Solutions et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.)

---

**CE-2012-544-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / ACQUISITION DE LICENCES DE LOGICIELS REQUIS ET MISE À JOUR DE LICENCES SUITE À L'AUDIT DE LA FIRME MICROSOFT DE MARS-AVRIL 2012**

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir les licences requises pour l'exploitation d'un environnement centralisé pour la base de données (SGBDR) SQL Server ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir également des licences manquantes suite à la révision de notre environnement dans le cadre d'un audit de la firme Microsoft ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'au moins trois (3) fournisseurs de produits Microsoft, afin de réaliser les acquisitions mentionnées.

---

**CE-2012-545-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h15.

---

Président

---

Secrétaire